Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-00-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°00/MARS/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 14 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 25 mars 2024

Le Maire,

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Josian ACADINE - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT – Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jean Marc VISNELDA procuration à Jocelyne DALELE - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Odile ABRAL procuration à Fabiola LAGOURDE - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA – Yannick POULOT - Fabienne ILAHA - Josian ACADINE (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12) - Philippe ROBERT (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christopher CAMACHETTY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-00-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 8 février 2024 reçu par la ville le 19 février 2024, Mme Farida LEQUOY informait Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de son poste d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier du 22 février 2024 enregistré en mairie le 5 mars 2024.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». La cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat. Les démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR, candidats ont été reçues par Mme le Maire, Monsieur Charles DE LAUNAY, suivant de liste, est désigné conseiller municipal à compter de la date de la dernière démission le 7 mars 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121- 2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Madame Farida LEQUOY en date du 8 février 2024 et réceptionné en Mairie le 19 février 2024 portant démission de son mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale ;

Vu l'acceptation du Préfet en date du 22 février 2024 de la démission sus visée enregistrée le 5 mars 2024 ;

Vu les démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR, candidats suivants de la liste « La Possession en action 2020 »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » sauf si le ou les intéressés renoncent de manière expresse à leur mandat ;

Considérant, que Mme Marie Claire DAMOUR et Monsieur IMBERT-PONGERARD, candidats suivants de la liste « La Possession en action 2020 » renoncent tous deux à leur qualité de suivants de liste,

Considérant, en conséquence, que Monsieur Charles DE LAUNAY, suivant de liste, est installé comme conseiller municipal,

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240320-00-MARS2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

Le Conseil municipal,

- **Prend acte de la démission de Madame Farida LEQUOY ;**
- **Prend acte des démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR de leur qualité de suivants de liste ;**
- **Prend acte de l'installation de Monsieur Charles DE LAUNAY en qualité de conseiller municipal.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christopher CAMACHETTY

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.